

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 avril 2017, s'est réuni en **session ordinaire le 05 mai 2017 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X		R. HACQUARD	2
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X		S. PLAT	2
TRUSCELLO- VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J. SEIGLE	2
		TOTAL	15	4	3	18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de mai 2017 et propose de nommer Madame Valérie JUDIC, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Arrivée à 18 h 35 de Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller délégué.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2017 est approuvé à **l'unanimité**, après la demande de suppression par Madame Corinne MAS, conseillère municipale, d'une phrase à la fin de la délibération sur le vote du budget page 14 (*dernière phrase de l'intervention de Monsieur le Maire : « nous vous avons envoyé ces éléments non consolidés »*). Monsieur le Maire répond favorablement à la demande.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Institution du Droit de Prémption Urbain - DPU

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au Droit de Prémption Urbain (DPU) ; il précise qu'il s'agit là d'une délibération de principe qui a pour objectif la mise à jour, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 31 mars 2017, avec les changements de zone, pour pouvoir préempter une parcelle, dans le cadre d'une DIA (**Déclaration d'Intention d'Aliéner**).

VU les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer le DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

APPLIQUE : le droit de prémption urbain :

- Sur l'ensemble des U :
 - À l'exception de la zone UX (zone d'activités de la Noyérée de compétence intercommunale)
 - À l'exception de la zone UI (site du dépôt pétrolier)
- Sur l'ensemble des zones d'urbanisation future (zone 1AU de la Gargoderie et du silo)

DONNE : délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Isère. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1) Affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du 1^{er} jour de l'affichage.
- 2) Accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 - OBJET : Coupe d'affouage 2017

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts *a procédé* au martelage des coupes dans *la Forêt Communale de Luzinay*.

4 lots ont été attribués, les personnes concernées sont toutes résidentes à Luzinay, sont :

- *Monsieur JEANNE Rodolphe – 125 route de la Garenne (Luzinay-38) - lot n°1*
- *Monsieur NUNINGER Emmanuel - 1840 route de st Just Chaleyssin (Luzinay-38) - lot n°2*
- *Monsieur CHOLEZ Joël – 76 rue des Marchands (Luzinay-38) - lot n°3*
- *Monsieur MARTINEZ Patrick 42 route de Villeneuve (Luzinay-38) - lot n° 4*

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 €uros.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint,
- Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller Municipal,
- Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR~~
~~CONTRE~~
~~ABSTENTION~~
UNANIMITÉ

ACCEPTE : la délivrance des 4 lots et l'encaissement d'un montant de 55€ par lot chacun soit un total de 220,00€ sur le compte 7025.

ATTRIBUE, comme convenu, 3 lots gratuits à monsieur TREMOUILHAC Michel, surveillant de coupe, équivalent à une indemnité de 165,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 - OBJET : Groupement de commandes – marché de fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, informe le conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « **Action 1 Groupements de commandes** » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum avec un seul attributaire :

- montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € HT.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses propres besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Madame JUDIC précise que « *dans ce cadre-là, c'est gratuit pour la commune* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Luzinay, d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Luzinay, au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de protection et de sécurité,

AUTORISE le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas d'informations à communiquer à l'occasion de ce Conseil municipal.

V – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ViennAgglo et AUTRES :

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint présente une synthèse du rapport d'activités 2016 (accessible sur leur site) du Syndicat Rivières des 4 vallées dont il est délégué avec Sylviane PLAT, Adjointe au Maire.

Un tout petit rappel d'abord :

Créé en 1975, le syndicat est une collectivité publique qui intervient sur les cours d'eau et les milieux aquatiques du bassin versant des 4 vallées du bas Dauphiné. Il comporte 4 grandes vallées qui sont :

- La Sévenne
- La Véga
- La Gervonde – Amballon – Vézonne
- La Gère

29 communes appartenant à 3 EPCI font partie du syndicat, représentant 83 336 habitants, 454 km² de superficie et 200 kms de rivières prioritaires. Le comité syndical est composé de 58 délégués et leurs suppléants qui prennent les décisions par délibération. Le bureau est composé d'un président, Patrick CURTAUD, de 4 vice-présidents et le délégué aux rivières de ViennAgglo. L'équipe technique et administrative est composée de 8 personnes.

Un contrat de rivière, d'une durée de 6 ans, a été signé le 15 décembre 2015, avec l'agence de l'eau et le conseil départemental.

Qu'a fait le syndicat en 2016 :?

663 434,11 euros engagés en 2016 par la réalisation d'études et de travaux.

7,43 ha ont été acquis dans les zones humides de St Just Chaleyssin et Chuzelles afin de permettre le bon fonctionnement de la Sévenne. 5 marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés (dont celui de la Sévenne).

6 communes ont été accompagnées dans la réalisation d'un plan de désherbage en vue de la transition 0 pesticide.

Principaux travaux :

- Stabilisation de berges à Chuzelles, St Georges d'Espéranche, Oytier St Oblas, Septème.
 - Restauration morpho-écologique de diverses rivières.
 - En ce qui concerne la Sévenne, le maître d'œuvre a estimé des travaux sur Luzinay (Les Bourres 63 000,00 € et secteur La Forêt pour 191 000,00 €) soit 254 000,00 € et à 313 000,00 € sur Chuzelles.
 - En ce qui concerne les ruisseaux de Joux, Maras et Mons, les études sont terminées, afin d'identifier les dysfonctionnements suite aux crues de 2013 et 2014. Des scénarios d'aménagement ont été proposés à la commune, puis retravaillés par le bureau d'étude permettant d'aboutir à un programme d'actions cohérent et efficace. Le montage financier, très complexe, est en cours avant sa validation finale.
- L'aval de l'agence de l'eau, principal financeur, est très long à obtenir, ce qui explique les longs délais d'attente pour la réalisation des travaux. Rappelons que l'accord de l'agence de l'eau est obligatoire.
- Une étude des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu agricole a été réalisée sur les communes de Chuzelles, Luzinay, Villette de Vienne, Serpaize et Meyrieu les étangs. Le coût total de l'étude est estimé à 53 429,00 €, financé à 30 % par l'ex-Rhône Pluriel.
 - Diverses actions seront lancées sur les captages prioritaires du Siran et du Carloz, à St Jean de Bournay.

Suite à toutes ces études menées en 2016, de nombreux travaux vont être lancés en 2017, dès l'obtention des différents financements. Des 4 vallées gérées par le syndicat, la vallée de la Sévenne a été classée prioritaire pour les travaux cités précédemment. Mais « le nerf » de la guerre est bien sur le financement. Le contrat de rivière a été mis en place pour obtenir le plus de subventions possibles, car sans ces aides, le syndicat ne pourrait malheureusement supporter seul le coût des travaux énumérés précédemment, travaux pourtant indispensables afin d'éviter les désastres qu'ont connus certains en 2007, 2008, 2013 et 2014. C'est une volonté forte du syndicat.

Question de Monsieur Gérard LOCATELLI, « *Quels sont les travaux prévus pour Luzinay et à quelle date ?* »

Monsieur CHAPAT a indiqué « *qu'une réunion publique sera programmée cette année 2017, afin de présenter en détail les travaux concernant les ruisseaux de Joux, Maras et Mons. Au préalable, il faudra attendre le retour de l'agence de l'eau, qui est le principal financeur de cette opération* ».

Monsieur le Maire a précisé « *que si tout va bien les travaux seront bien réalisés sur l'année 2018* ».

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a invité Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller délégué à faire un retour de sa visite avec les membres de l'association PASSEPORT le week-end dernier, à Ballinrobe, village d'Irlande situé dans le comté de Mayo (Jumelage avec Luzinay). « *C'était une mission de la dernière chance pour relancer le jumelage. Nous avons rencontré un maximum de personnes, des élus, un représentant diplomatique, Le chairman a la volonté de soutenir le jumelage. Il faut savoir que l'Irlande a subi la crise économique de plein fouet. Des projets immobiliers sont arrêtés. Des habitants ont quitté le village qui est passé en quelques années de 3000 à 1500 habitants. Les associations n'ont pas de moyens financiers et sont soutenues uniquement par les dons des habitants. Les rencontres ont été globalement positives.* »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des musiciens de l'Echo de la Sévenne qui tiennent à exprimer leurs très sincères remerciements pour les travaux effectués dans la Maison des Associations. « *L'espace imparti pour la répétition d'ensemble était devenu exigü pour accueillir les 33 musiciens de la formation. Cette modification permet à présent d'être plus à l'aise et d'évoluer dans de meilleures conditions. Encore merci pour votre soutien et l'intérêt que vous portez à notre société* ». Et Monsieur le Maire de remercier le Président de la Société : « *Cela fait également plaisir de recevoir un courrier de remerciements ; nous avons plus l'habitude de recevoir des doléances en Mairie. Les travaux ont été réalisés par les employés municipaux* »

Parmi les questions du public, Monsieur Paul CHAUDIER a abordé à nouveau le dossier sur Linky. Monsieur le Maire n'a pas souhaité rouvrir le débat sur ce sujet, comme indiqué lors de l'avant dernier conseil municipal.

Madame Sylvie MEILLON a demandé également la parole, indiquant « *son inquiétude pour sa santé par rapport au déploiement du compteur Linky* ».

Monsieur le Maire lui a répondu que ce sujet a été largement abordé lors de plusieurs conseils municipaux et l'a invité à voir son député sur ce dossier.

Monsieur le Maire présente ensuite l'agenda des prochains Conseils municipaux, avant de lever la séance.

AGENDA :

Conseil municipal en salle du Conseil à 18h30 : Vendredi 09 juin 2017

Clôture de séance à 19 h 10

Fait à Luzinay, le 5 mai 2017

Christophe Charles
Maire

